

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2016

ÉCONOMIE BLEUE - (N° 3178)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 168

présenté par

M. Furst, M. Folliot et M. Moreau

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le développement de la prospection minière non-autorisée en mer, en particulier dans les Terres Australes et Antarctiques françaises et l'évolution des sanctions applicables à ce type d'infractions.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis quelques années, la Marine Nationale constate l'émergence d'un nouveau type d'infractions au large des Iles Éparses : des études sismiques non-autorisées, en vue d'une probable exploitation des ressources énergétiques off-shore au large de l'île de Juan de Nova.

Cette infraction doit nous alerter sur le caractère suffisamment dissuasif des sanctions dont dispose la France pour s'y opposer et sur la nécessité d'actualiser ces sanctions.